

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 43 du 10 juin 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

DÉCISION N° 402788/ARM/DC DIRISI/DIV-NUMMO/SDORH

portant réorganisation du centre interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense "Villacoublay".

Du 06 mai 2022

DÉCISION N° 402788/ARM/DC DIRISI/DIV-NUMMO/SDORH portant réorganisation du centre interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense "Villacoublay".

Du 06 mai 2022

NOR A R M E 2 2 0 1 1 5 0 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [160.1.2.2.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment les articles R. 3232-22 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 56) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 désignant les mesures de transformation des états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement (JO n° 300 du 26 décembre 2021, texte n° 35) ;

Vu [l'instruction N° 402241/ARM/DC DIRISI/DIV-NUMMO/SDORH du 13 avril 2022](#) portant organisation et fonctionnement de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense ;

Vu la décision N° 402774/ARM/DC DIRISI/DIV-NUMMO/SDORH du 6 avril 2022 portant dissolution du centre interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense « Arcueil »,

Décide :

Art. 1er. À compter du 1^{er} juillet 2022, le centre interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (CIRISI) « Villacoublay », rattaché à la direction interarmées des réseaux d'infrastructure de la défense et des systèmes d'information – Île-de-France/8e Régiment de Transmissions est réorganisé selon les modalités décrites *infra*.

Art. 2. Outre la portion centrale, le CIRISI Villacoublay comprend les entités suivantes :

- un détachement « systèmes d'information et de communication » (SIC) situé au Kremlin-Bicêtre (DET SIC KB) comprenant l'antenne SIC de Vincennes (ANT SIC VCN) ;
- un détachement SIC situé à Montlhéry (DET SIC MLY) comprenant l'antenne SIC de Bretigny-sur Orge (ANT SIC BTY).

Art. 3. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de corps d'armée,

directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense,

Jean-Marc LATAPY.